

L'éolien en contexte boisé



Depuis plus de 10 ans, ABO Wind a développé et construit plusieurs parcs éoliens en forêt, en s'entourant de nombreux spécialistes reconnus. Cette prouesse technique permet de combiner nature et technologie pour produire de l'énergie propre.

Voici deux parcs éoliens à titre d'exemple :

Monterfil (35)

Mise en service en 2022



3 éoliennes N117

3,675 MW de puissance unitaire



Saint-Nicolas-des-Biefs (03)

Mise en service en 2015



7 éoliennes V90

2 MW de puissance unitaire



La production d'énergie renouvelable et les usages variés de la forêt sont des **activités compatibles**. Par exemple, la forêt de Saint-Nicolas-des-Biefs reste appréciée des promeneurs, qui bénéficient depuis l'installation des éoliennes d'une aire de pique-nique.

Ils peuvent aussi s'informer sur la biodiversité locale observée pendant le développement du projet et sur le parc éolien via les panneaux installés à proximité.

Les plans d'implantation des éoliennes

L'installation d'éoliennes en forêt nécessite des emprises surfaciques modestes d'environ 0,4 ha par éolienne. Une attention particulière est portée sur le choix des parcelles en privilégiant celles prévues à la coupe, tout en veillant à maximiser les usages des chemins existants. Les choix d'implantation doivent ainsi concilier la préservation des habitats et espèces sensibles avec la production d'énergie. La sensibilité écologique du site sera évaluée par un bureau d'étude indépendant.

De plus, la dimension et la forme des infrastructures au sol sont optimisées et réduites au strict nécessaire lorsque l'éolienne se situe en forêt, et ce dans le but de limiter le déboisement.



La demande d'autorisation de défrichage

Le développement d'un parc éolien en milieux boisés fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage au Préfet. Cette demande est instruite par les services de l'Etat en même temps que la demande d'autorisation environnementale pour construire le parc éolien.

Les opérations de coupe

La coupe de bois est réalisée avant la construction du parc éolien et selon un calendrier défini par un écologue. Souvent, la période d'autorisation de coupe s'étend d'octobre à mars en raison d'une sensibilité moins importante de la faune pendant cette période.

Les espaces à protéger sont identifiés et balisés afin de les préserver du passage des engins de chantier.

Les bois à couper sont expertisés par un spécialiste forestier indépendant en amont des opérations de coupe. Les propriétaires des bois sont indemnisés en fonction de cette expertise.

De plus, les surfaces coupées sont également compensées par le porteur de projet (ABO Wind) :

- soit par le versement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois,
- soit par la plantation d'une surface au moins équivalente à celle coupée.

Cette compensation est encadrée par l'Etat (par la Direction Départementale des Territoires) et varie selon les départements.

Par exemple, pour le projet éolien de Monterfil (35), la compensation de boisement à replanter se devait de couvrir une surface équivalente à 4 fois la surface déboisée pour le projet éolien.

Contact - ABO Wind SARL

2 rue du Libre Échange - CS 95893

31506 Toulouse Cedex 5 - France

Tél. : +33 (0)5 34 31 16 76

www.abo-wind.fr

contact@abo-wind.fr

